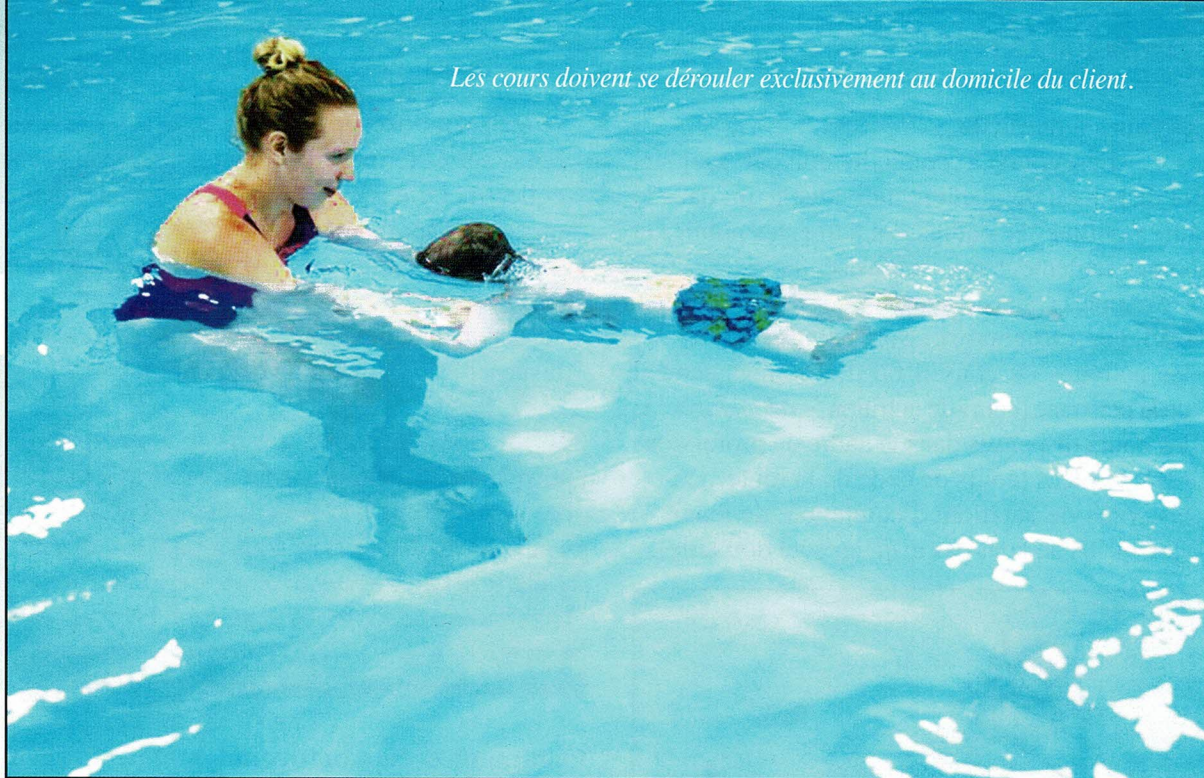




Les cours doivent se dérouler exclusivement au domicile du client.

Réglementation

Conditions d'exercice du MNS dans le cadre des **services à la personne**

Les cours de natation dispensés par des maîtres nageurs-sauveteurs font partie des activités listées par le ministère de l'Economie dans le cadre des services à la personne lorsqu'ils sont exercés à domicile afin de faciliter la vie quotidienne des familles, des personnes âgées et des personnes fragiles ou handicapées.

Soutien scolaire ou cours de natation à domicile

Les cours individuels, de soutien scolaires ou de loisirs doivent être donnés physiquement en présence de l'intervenant. Les cours à distance n'étant pas pris en compte.

Le soutien scolaire

Cette prestation est réalisée :

- au domicile du particulier ;
- par un intervenant physiquement présent ;
- en s'appuyant sur les programmes d'enseignement scolaire.

Sont exclus de cette activité :

- le soutien scolaire à distance, par correspondance, par Internet ou sur un support électronique ;
- le soutien scolaire collectif, y compris celui réalisé au domicile d'un particulier.

<La prestation est réalisée au domicile du particulier par un intervenant physiquement présent.

Les services à la personne exercés à domicile ont pour but de faciliter la vie quotidienne des familles.



Marché global des services à la personne
MÉNAGE & REPASSAGE **42 %**
GARDE D'ENFANTS **12 %**
JARDINAGE **16 %**
AUTRES SERVICES **30 %**

... suite page 32 >